

# **POLITIQUE DE GARANTIE ENVIROSYS®**



## **1. GARANTIE ENVIROSYS**

- 1.1 Tous les équipements fournis par ENVIROSYS sont garantis contre tout défaut de matériel et/ou de fabrication pour une période de 1 an / illimité suivant la mise en marche ;
- 1.2 Toute pièce qui a déjà été réparée durant la période de garantie le sera pour la durée originale de l'équipement en entier;
- 1.3 Toute nouvelle pièce fabriquée par ENVIROSYS est garantie pour une période de trois (3) mois suivant la date de livraison;
- 1.4 Toute pièce réparée par ENVIROSYS est garantie pour une période de trente (30) jours suivant la date de livraison;
- 1.5 En aucun cas la période de couverture de cette garantie ne pourra être allongée, sans considération pour la non utilisation, réparation ou pour toute autre raison.

## **2. OBLIGATION D'ENVIROSYS**

- ENVIROSYS sera requis de réparer ou de remplacer la pièce défectueuse et se réserve d'agir selon son choix et selon les alternatives suivantes :
- 2.1 La réparation sera effectuée par le personnel d'ENVIROSYS ou par le personnel d'un distributeur autorisé, ceci sur les heures normales d'opération. Aucune compensation ne sera allouée pour les travaux de réparation exécutés hors des heures normales d'affaire. À moins d'une autorisation spéciale écrite et approuvée par ENVIROSYS. Le propriétaire ne pourra réclamer le coût des heures de réparation par ses propres employés ni le matériel utilisé pour exécuter cette réparation;
  - 2.2 ENVIROSYS pourra exiger que l'équipement soit retourné à son usine ou chez son distributeur autorisé, frais de transport dans les deux sens à la charge du client.

## **3. REMBOURSEMENT**

- ENVIROSYS remboursera le client ou son distributeur autorisé le coût des réparations qui sont couvertes par la présente garantie et selon les conditions suivantes:
- 3.1 ENVIROSYS pourra soit réparer ou remplacer la pièce défectueuse. Dans certains cas spécifiques qui devront être approuvés par ENVIROSYS, une pièce neuve pourra être expédiée et facturée au client et le client sera tenu de retourner la pièce défectueuse à ses frais pour plein crédit du coût de la pièce neuve expédiée;
  - 3.2 ENVIROSYS remboursera 100% de la valeur des pièces utilisées pour la réparation, neuve ou reconditionnée, et à la valeur nette payée par le distributeur à ENVIROSYS. Lorsque le distributeur doit se déplacer sur le site de l'opération, ENVIROSYS paiera 60\$/h pour le déplacement du distributeur pour effectuer la réparation chez le client et 1.40 cents du kilomètre.
  - 3.3 ENVIROSYS fournira une grille estimative des temps requis pour exécuter certaines réparations et ces temps seront utilisés dans l'évaluation du remboursement de la réclamation de garantie. Toutes les réclamations devront être calculées au taux horaire régulier et aucune compensation ne sera faite pour le temps supplémentaire. Le taux horaire utilisé pour le remboursement est celui qui figure sur l'entente en vigueur entre le distributeur et ENVIROSYS, soit 60\$/h.

## **4. CETTE GARANTIE SERA VALIDE ET S'APPLIQUERA SELON LES CONDITIONS SUIVANTES:**

- 4.1 L'équipement demeure la propriété de l'acheteur original ou a fait l'objet d'une transaction d'échange entre le distributeur et le client;
- 4.2 La mise en marche a été effectuée par ENVIROSYS ou par un technicien de service de son distributeur autorisé, ceci à la satisfaction d'ENVIROSYS;
- 4.3 Les documents de garantie devront être remplis et retournés à ENVIROSYS dans les dix (10) jours suivant la mise en marche de l'équipement. Ces documents devront être remplis et signés par le client ou par un représentant autorisé du client et devront stipuler la date exacte de la mise en marche.
- 4.4 Le bris n'est pas le résultat, selon l'opinion d'ENVIROSYS, d'une mauvaise utilisation de l'équipement, de négligence, d'accident ou d'un manque d'entretien, de l'utilisation de pièces ou de lubrifiants non conformes et non approuvés par ENVIROSYS, mauvaise réparation ou mauvais ajustement exécutés par le client ou ses employés ou pour toutes modifications qui auraient été faites à l'équipement sans l'autorisation préalable d'ENVIROSYS ou S.T.L.
- 4.5 Toute réclamation devra avoir été soumise en utilisant les documents officiels tels qu'émis par ENVIROSYS, accompagnés de toutes les preuves et descriptions des réparations. ENVIROSYS devra être avisé de toute réclamation en suspend au moins quinze (15) jours avant l'expiration de la présente garantie;
- 4.6 Le client et le distributeur devront utiliser les pièces originales fournies par ENVIROSYS dans l'exécution de toutes réparations sujettes à la présente garantie. Dans certains cas spéciaux, ENVIROSYS pourra autoriser le client ou le distributeur à utiliser certaines pièces non fournies par ENVIROSYS; dans ce cas, le prix des pièces devra avoir fait l'objet d'une approbation d'ENVIROSYS et aucun ajustement pour le coût de ces pièces ne sera considéré dans la réclamation;
- 4.7 Les réparations doivent avoir été exécutées selon les recommandations d'ENVIROSYS;
- 4.8 Le diagnostic du bris ou du mauvais fonctionnement devra avoir été établi en collaboration avec le département de service d'ENVIROSYS, ceci avant l'exécution ;
- 4.9 Le chronomètre de l'équipement a toujours été en fonction et n'a pas fait l'objet d'altération.

## **5. CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES ITEMS SUIVANTS :**

- 5.1 Le coût de réparations ou modifications exécutées par le client ou par le distributeur qui n'ont pas été préalablement approuvées par ENVIROSYS, aucun frais d'administration, aucun autre coût indirect et aucune perte d'opération;
- 5.2 Aucun équipement usagé, comme un équipement qui a été vendu sans garantie que ce soit. L'acheteur accepte à ses risques et renonce à l'avance à tout recours contre ENVIROSYS.
- 5.3 Aucun matériel requis pour l'opération normale comme les huiles, la graisse, les courroies, les filtres et toute autre pièce d'usure normale;
- 5.4 Aucune pièce qui pourrait avoir été endommagée lors de l'installation par le client ou par le distributeur;
- 5.5 Aucune réclamation pour blessures, dommages matériels ou tout autres dommages directs ou indirects, dépenses ou pertes de profit qui pourraient être reliées à la défectuosité de l'équipement couvert par cette garantie;
- 5.6 Aucune réclamation inférieure à un montant de soixante et quinze (75.00\$) dollars;
- 5.7 Aucun frais de subsistance d'un technicien de service ni aucun coût relié au transport ou au déplacement de l'équipement;
- 5.8 Cette garantie ne représente d'aucune façon une garantie de performance ou d'efficacité :  
ENVIROSYS se réserve le droit d'apporter des améliorations à ses équipements sans avoir à appliquer ces modifications aux unités déjà livrées. Cette garantie est la seule qui s'applique aux équipements fabriqués par ENVIROSYS.

**J'accepte tous les termes de cette politique de garantie**

**X**

**Date :**

**ENVIROSYS®**

208 Rue Du Parc Industriel, St-Prime, QC, Canada G8J 2B1  
Téléphone: (418) 251.1218      Télécopie: (418) 251.1364  
1-877-690-9196